

SARL A AXE BATIMENT - AAB70 Chemin de la Chapelle Saint Antoine - ZA 95300 ENNERY

07/09/2023

Liasse 23 IS RN

1

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2023

Formulaire obligatoire annexé à la loi n° 2017-133 du 27 septembre 2017 relative à la simplification du code de commerce

Formulaire obligatoire annexé à la loi n° 2017-133 du 27 septembre 2017 relative à la simplification du code de commerce

Désignation de l'entreprise : SARL A AXE BATIMENT - AAB

Adresse de l'entreprise : 70 Chemin de la Chapelle Saint Antoine - ZA 95300 ENNERY

Durée de l'exercice précédent : 12

Numéro SIRET : 40068148200024

Néant ☐

Exercice clos le : 31/10/2023

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF ²	AG	620	
	Fonds commercial (I)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ	306 311	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	19 210	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	66 407	
Immobilisations en cours	AV	AW			
Avances et acomptes	AX	AY			
ACTIF FINANCIER	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	4 366	
TOTAL (II)		BJ	BK	392 547	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	12 323
		En cours de production de services	BP	BQ	
	CRÉANCES	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
DIVERS	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	99 906	
	Autres créances (3)	BZ	CA	61 607	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	36 050	
Disponibilités		CF	CG	233 333	
Charges constatées d'avance (3) *		CH	CI	13 049	
TOTAL (III)		CJ	CK	456 268	
Comptes de bilan	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif *	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	CO	CL	392 547	512 598
Réserves : 1. Dont état au bilan :		CP	2. Part à moins d'un an :		
3. Part à plus d'un an :		CR			

Stocks :

Créances :

1. Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 5033

Signé par : ZIMERSKI Daniel

08E0F30337704D2...

SARL A AXE BATIMENT - AAB70 Chemin de la Chapelle Saint Antoine - ZA 95300 ENNERY

07/09/2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023

Désignation de l'entreprise		SARL A AXE BATIMENT - AAB		Néant ☐	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 150 000...)	DA	150 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	15 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants FJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	163 610		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	33 771		
	Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées *	DK				
	TOTAL (I)	DL	362 381		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	8 939		
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	8 939		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	115		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs FI)	DV	13 733		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	27 740		
	Dettes fiscales et sociales	DY	26 919		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	72 772			
Compte réglé	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	141 278		
	Ecart de conversion passif *	(V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	512 598		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IF			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IE			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IF			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EG	150 651			
		EH	115		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SARL A AXE BATIMENT - AAB70 Chemin de la Chapelle Saint Antoine - ZA 95300 ENNERY

07/09/2023

Formulaire obligatoire (article
53 A du Code général
des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2023

Désignation de l'entreprise : SARL A AXE BATIMENT - AAB

Néant ☐ n

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
						Conductives à une réévaluation négative au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		
						Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	620	KE		
CORPORELLES	Terrains			KG		KII		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KK		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KN		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KP		
		Installations générales, agencements, aménagements divers *			KS		KQ	
		Matériel de transport *			KV		KR	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique			KY		KT	
		Emballages récupérables et divers *			LB		KW	
		Immobilisations corporelles en cours			LE		KZ	
	Avances et acomptes			LH		LC		
	TOTAL III			LI		LD		
				LF		LG		
				LJ		LK		
			LM		LN			
			LO		LP			
			443 892					
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		
	Autres participations			8U		8V		
	Autres titres immobilisés			IP		IR		
	Prêts et autres immobilisations financières			IT	4 260	IU	106	
	TOTAL IV			IQ	4 260	LR	106	
				448 772	LI	106		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				448 772		LI	106	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation égale à l'évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		Par cessons des biens ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
		1		2		3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO		LV		LW	620	IX	620	
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	353 129	MF	353 129
		Inst. gales, agents et am. des constructions	IS		MG		MH	2 741	MI	2 741
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	20 754	ML	20 754
		Inst. gales, agents, aménagements divers	IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	59 048	MR	59 048
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier	IW		MS		MT	8 220	MU	8 219
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
		Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III	IY		NG		NH	443 892	NI	443 891	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations	IO		ØX		ØY		ØZ	
Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	4 366	2G	4 366	
TOTAL IV		I3		NI		NK	4 366	2H	4 366	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK		ØL	448 877	ØM	448 877	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SARL A AXE BATIMENT - AAB70 Chemin de la Chapelle Saint Antoine - ZA 95300 ENNERY

07/09/2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2023

Exercice N clos le

3 1 0 3 2 0 2 3

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL A AXE BATIMENT - AAB

Néant ☒

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice {(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)}
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

SARL A AXE BATIMENT - AAB70 Chemin de la Chapelle Saint Antoine - ZA 95300 ENNERY

07/09/2023

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

⑥

AMORTISSEMENTS

DGI-IP N° 2055-SD 2023

Désignation de l'entreprise		SARL A AXE BATIMENT - AAB				Néant ☐	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	
Frais d'établissement et de développements		CY		FL		FM	FN
Fonds commercial		RE		RF		RI	RJ
Autres immobilisations incorporelles		PE	620	PF		PG	PH 620
TOTAL I		RK	620	RM		RN	RO 620
Terrains		PI		PL		PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	294 378	PS	9 526	PT	PU 303 904
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	2 363	PW	44	PN	PY 2 407
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	18 411	QA	799	QB	QC 19 210
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF	QG
	Matériel de transport	QH	59 048	QI		QJ	QK 59 048
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QJ	6 881	QM	478	QN	QO 7 359
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS	QT
TOTAL II		QU	381 081	QV	10 847	QW	QX 391 927
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		UN	381 701	UP	10 847	UQ	UR 392 547
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
Immobilitisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	NB	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	N6	N7	N8	N9	Q1
TOTAL I	RW	RN	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U7
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de autres de participations	NI			NI			NO
TOTAL III	NI			NI			NO
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général net des (NP + NQ + NR)	NW			NS + NT + NU		NW - NY	NZ
CADRE C							
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations						SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

SARL A AXE BATIMENT - AAB70 Chemin de la Chapelle Saint Antoine - ZA 95300 ENNERY

07/09/2023

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2023

Formulaire obligatoire article 33 A
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise		SARL A AXE BATIMENT - AAB				Néant ☐	
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
	1	2		3		4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	6O	6P	6Q	6R		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z	8 939	8 939	8 939			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D		
		6E	6F	6G	6H		
		6J	6K	6L	6M		
		6N	6O	6P	6Q		
		6R	6S	6T	6U		
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A		
	TOTAL III	7B	14 912	14 912	14 912		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	30 133	8 939	30 133	8 939	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	14 912			
	- financières	UG	UH				
	- exceptionnelles	UJ	UK	15 221			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.						10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SARL A AXE BATIMENT - AAB70 Chemin de la Chapelle Saint Antoine - ZA 95300 ENNERY

07/09/2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2023

Désignation de l'entreprise : SARL A AXE BATIMENT - AAB		Néant ☐ *						
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	4 366	UV		UW	4 366	
	Clients douteux ou litigieux	VA						
	Autres créances clients	UX	99 906		99 906			
	Créance représentative de titres / Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * antérieurement constituée *	UU						
	Personnel et comptes rattachés	UY	152		152			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	48 481		48 481			
	DE L'ACTIF CIRCULANT	État et autres collectivités publiques	VM					
		Impôts sur les bénéfices	VB	9 610		9 610		
Taxe sur la valeur ajoutée		VN						
Autres impôts, taxes et versements assimilés		VP						
Divers		VC						
Groupe et associés (2)	VR	3 365		3 365				
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VS	13 049		13 049				
Charges constatées d'avance	VT	178 928		174 562		4 366		
TOTAUX		VT	178 928	VU	174 562	VV	4 366	
REVENUS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE						
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y						
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	115	115			
		à plus d'1 an à l'origine	VH					
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A						
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	27 740	27 740				
	Personnel et comptes rattachés	8C						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	20 390	20 390				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW	5 589	5 589			
Obligations cautionnées		VX						
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	941	941				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J							
Groupe et associés (2)	VI	13 733	13 733					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	72 772	72 772					
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ							
Produits constatés d'avance	8L							
TOTAUX		VY	141 278	VZ	141 278			
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

SARL A AXE BATIMENT - AAB70 Chemin de la Chapelle Saint Antoine - ZA 95300 ENNERY

07/09/2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2023

Désignation de l'entreprise SARL A AXE BATIMENT - AAB		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐	Exercice N clos le 31/12/2023	
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WA	33 771
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à noter ligne ci-dessous)					WB	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-1 du C.G.I.)					WC	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de location d'option					WD	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WE	736
	Amendes et pénalités					WF	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *					WG	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)					WH	
	Quote-part					WI	
	Résultat bénéficiaire visé à l'article 209 B du CGI					L7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme					IX	
	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)					IX	
	- imposées au taux de 0 %					IX	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *					IX	
	- Plus-values nettes à court terme					IX	
	- Plus-values soumises au régime des fusions					IX	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)					IX	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *					IX	
	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)					SU	
	Zones d'entreprises * (activité exonérée)					SW	
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro					MB		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3		
TOTAL I					WR	34 507	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *						WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme					WV	
	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV	
	- imposées au taux de 0 %					WV	
	- imposées au taux de 19 %					WV	
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WV	
	- imputées sur les déficits antérieurs					WV	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					WV	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *					WV	
	Régime des sociétés mères et des filiales *					WV	
	Produit net des actions et parts d'intérêts : () Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation					2A	
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)					ZN		
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *					ZY		
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *					XD	
	Entreprises nouvelles - filiales d'entreprises en difficulté (11 après)					K9	
	Zone franche urbaine (ZFU) (art. 11-1 du C.G.I.)					QV	
	Région nouvelle à dynamiser (art. 44 du C.G.I.)					PP	
	Entreprises nouvelles (11 après)					L2	
	Société d'investissement immobilière (art. 208C)					K3	
	Région d'emploi à redynamiser (art. 44 du C.G.I.)					IP	
	Zone de revitalisation rurale (art. 11 quinquies)					PC	
	Zones d'entreprises nouvelles (art. 11-1 du C.G.I.)					L5	
	Zone de revitalisation de la région (art. 11-1 du C.G.I.)					PA	
Zone franche d'activité (art. 11-1 du C.G.I.)					XC		
Zone de développement économique (art. 11-1 du C.G.I.)					PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)					XS		
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Déduction d'impôt sur le revenu (art. 19 A bis)					YH	
	Déduction d'impôt sur le revenu (art. 19 A bis)					YH	
	Déduction d'impôt sur le revenu (art. 19 A bis)					YH	
	Déduction d'impôt sur le revenu (art. 19 A bis)					YH	
	Déduction d'impôt sur le revenu (art. 19 A bis)					YH	
	Déduction d'impôt sur le revenu (art. 19 A bis)					YH	
	Déduction d'impôt sur le revenu (art. 19 A bis)					YH	
	Déduction d'impôt sur le revenu (art. 19 A bis)					YH	
	Déduction d'impôt sur le revenu (art. 19 A bis)					YH	
	Déduction d'impôt sur le revenu (art. 19 A bis)					YH	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL					TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :					XI	34 507	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *					ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *					XL	34 507	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XI) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XX		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

SARL A AXE BATIMENT - AAB70 Chemin de la Chapelle Saint Antoine - ZA 95300 ENNERY

07/09/2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N°2058-B-SD 2023

Désignation de l'entreprise SARL A AXE BATIMENT - AAB		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	147 940
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	34 507
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	113 433
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	113 433
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A-2 :		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

SARL A AXE BATIMENT - AAB70 Chemin de la Chapelle Saint Antoine - ZA 95300 ENNERY

07/09/2023

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-CSD 2023

Formulaire obligatoire l'article 53 A
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise : <u>SARL A AXE BATIMENT - AAB</u>										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	232 957	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	(69 347)		- Autres réserves	ZD					
	Prélèvements sur les réserves	OE			Dividendes	ZE					
	TOTAL I	OF	163 610		Autres répartitions	ZF					
					Report à nouveau		ZG	163 610			
					NB : le total I doit nécessairement être égal au total II		ZH	163 610			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (préciser le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	23 600		YQ	1 898					
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS						
DETAILS DES POSTES	- Sous-traitance				YT	338 556					
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			XQ	69 393					
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	4 210					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	11 637					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV						
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	59 419					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZI	483 215					
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE				YW						
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS			YZ	7 585					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				YX	7 585					
TVA	- Montant de la TVA collectée				YY	213 609					
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	11 584					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *				OB	153 139					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK				%		
	- Numéro de centre agréé *	XP									
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-CG prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG						
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies				RH						
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL			
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO			
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ						

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 et dans la notice n° 2058-NCT pour le régime de groupe.

SARL A AXE BATIMENT - AAB70 Chemin de la Chapelle Saint Antoine - ZA 95300 ENNERY

07/09/2023

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A AXE BATIMENT - AAB

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
I - Immobilisations*					
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
(7)	(8)	(9)	19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	(10)
I - Immobilisations*						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
II - Autres éléments						
13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
17 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
18 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
19 Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))		(A)				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))		(B)				
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)		(C)				

SAEG Expert-comptables Janvier 2023

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
11 Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis IA, 208 C et 210 F du CGI.

SARL A AXE BATIMENT - AAB70 Chemin de la Chapelle Saint Antoine - ZA 95300 ENNERY

07/09/2023

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL A AXE BATIMENT - AAB

Néant ☒

- ☐ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
☐ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ☐ ou 12,8 % :

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées

exclus du régime du long terme (art. 219 I a *visu* 0 bis du CGI) ☐

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€

(art. 219 I a *visu* 0 du CGI) ☐

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
(1)	(2)	(3)	(4)
Moins-values nettes	N		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (col J=S+D+E-G-H)
	À 19 % ou 15 %	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Moins-values nettes	N				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

SARL A AXE BATIMENT - AAB70 Chemin de la Chapelle Saint Antoine - ZA 95300 ENNERY

07/09/2023

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N°2059-D-SD 2023

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL A AXE BATIMENT - AAB		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SARL A AXE BATIMENT - AAB70 Chemin de la Chapelle Saint Antoine - ZA 95300 ENNERY

07/09/2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2023

Désignation de l'entreprise: SARL A AXE BATIMENT - AAB

Néant ☐

Exercice ouvert le: 01.04.2022 et clos le: 31.03.2023

Données en nombre de mois 1 2

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :

Dont apprentis

Dont handicapés

YP

YF

YG

RL

Effectifs affectés à l'activité artisanale

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises

OA 894 847

Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées

OK

Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante

OL

Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges

OT

TOTAL 1 OX 894 847

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)

OH 156

Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation

OE

Subventions d'exploitation reçues

OF

Variation positive des stocks

OD

Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée

OI

Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation

XT

TOTAL 2 OM 156

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats

ON 68 750

Variation négative des stocks

OQ 57 538

Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances

OR 392 224

Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois

OS 75 083

Taxes déductibles de la valeur ajoutée

OZ

Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)

OW 262

Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée

OU

Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois

O9

Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante

OY

TOTAL 3 OJ 593 857

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée

(total 1 + total 2 - total 3) OG 301 146

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)

SA 301 146

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case

EV ☒

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)

GX

894 847

Effectifs au sens de la CVAE *

EY

5,00

Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)

HX

Période de référence

GY

0

1

/

0

4

/

2

0

2

2

2

GZ

3

1

/

0

3

/

2

0

2

3

Date de cessation

HR

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

SARL A AXE BATIMENT - AAB70 Chemin de la Chapelle Saint Antoine - ZA 95300 ENNERY

07/09/2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2023

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31032023 N° SIRET 4 0 0 6 8 1 4 8 2 0 0 0 2 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A AXE BATIMENT - AAB

ADRESSE (voie) 70 Chemin de la Chapelle Saint Antoine - ZA

CODE POSTAL 95300 VILLE ENNERY

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 1000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SC Dénomination GROUPE PZ

N° SIREN (si société établie en France) 522139146 % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 1000

Adresse : N° 5 Voie RUE DU SAUSSEMON

Code Postal 95810 Commune VALLENGOUJARD Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

SARL A AXE BATIMENT - AAB70 Chemin de la Chapelle Saint Antoine - ZA 95300 ENNERY

07/09/2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2023

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

31032023

N° SIRET

4 0 0 6 8 1 4 8 2 0 0 0 2 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL A AXE BATIMENT - AAB

ADRESSE (voie)

70 Chemin de la Chapelle Saint Antoine - ZA

CODE POSTAL

95300

VILLE

ENNERY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays

SAGE Experts-comptables Imprimé 2023

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

A AXE BATIMENT - AAB
Société à responsabilité limitée
Au capital de 150.000 euros
Siège social : 70 chemin de la Chapelle St Antoine ZA
95300 ENNERY
400 681 482 RCS PONTOISE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 29 SEPTEMBRE 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

DEUXIEME DÉCISION

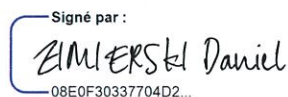
L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élevant à 33.770,91 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 33.770,91 euros
En intégralité au crédit du compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 mars 2020 : néant
- Exercice clos le 31 mars 2021 : 500.000 euros soit 500 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 500.000 euros
- Exercice clos le 31 mars 2022 : néant

Certifié conforme
La Gérance

Signé par :

08E0F30337704D2...